

# COMMUNIQUÉ POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

## MOYENS DE PRESSION « ON COUPE DANS LE GRAS, FINI LE BÉNÉVOLAT ! »

Dans le cadre des plans d'action national et local, plusieurs moyens de pression ont été entérinés, dont le respect des 32 heures ainsi que le boycott des comités non conventionnés (excluant le conseil d'établissement).

Pour que tous les membres soient au même diapason, nous avons conçu cet outil vous rappelant certains éléments pouvant vous aider à connaître les limites fixées par notre contrat de travail.

### C'EST QUOI MA TÂCHE ?

La semaine de travail du personnel enseignant est de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi et **comporte 32 heures de travail** au centre (clause 13-10.00 de la convention collective nationale).

### FORMATION PROFESSIONNELLE

- 1. Tâche éducative annuelle** de 720 heures : 20 heures de temps moyen hebdomadaire. Ces heures sont subdivisées de la façon suivante :
  - Cours et leçon : une moyenne de 635 heures par année ;
  - 85 heures pour : surveillance, encadrement, récupération.
- 2. Tâche complémentaire** (7 heures / semaine – temps moyen hebdomadaire) composée de :
  - Temps d'accueil et accompagnement de 2 heures, ce temps reconnu à tous est non-fixé ;
  - 5 heures de fonction générale : corrections, CPE, photocopies, etc.
- 3. Travail de nature personnelle (TNP)** 5 heures (temps moyen hebdomadaire) :
  - ✓ L'enseignante ou l'enseignant choisit le contenu et le moment ;
  - ✓ La direction choisit le lieu ;
  - ✓ Comprend 10 réunions collectives et 3 premières réunions de parents.

### LE RESPECT DES 32 HEURES C'EST QUOI ?

Le respect des 32 heures de travail implique de ne plus faire tout temps qui excède le temps où l'employeur vous rémunère. Lors des heures de dîner où aucune tâche rémunérée n'est prévue, vous ne devez pas être disponible pour l'employeur, les élèves ou les parents.

Comme vous l'avez lu plus haut, votre tâche se situe du lundi au vendredi. Respectez cela et cessez (si vous le faites) d'apporter du travail à la maison, les soirs et fins de semaine.

### COMMENT DOIS-JE ME GOUVERNER CONCERNANT LE BOYCOTT DES COMITÉS NE FIGURANT PAS À LA CONVENTION COLLECTIVE ?

Les comités conventionnés sont les suivants :

- CPE (4-8.00 entente locale) ;
- Certains comités peuvent également vous avoir été reconnus dans votre tâche complémentaire. Dans tels cas, vous devez y participer.

Nous vous demandons de vous assurer de **maintenir les comités conventionnés** tout en vous assurant de **respecter le nombre d'heures reconnu dans votre tâche** d'enseignement pour ces comités. Dans certains cas, l'employeur alloue un certain nombre de minutes chaque semaine pour une activité précise, ex. : spectacle de fin d'année. Vous devez faire uniquement le nombre de minutes allouées.

Nous vous encourageons à respecter les moyens de pression votés par nos instances en boycottant les comités non conventionnés et en refusant d'effectuer toute minute excédant le nombre de minutes reconnues et payées par l'employeur.

Tout comité pour lequel aucun temps ne vous est reconnu doit être boycotté.

### **FINI LE BÉNÉVOLAT !**

Malgré le fait que le **Conseil d'établissement** est un comité où le personnel enseignant siège bénévolement, le personnel enseignant a un pouvoir décisionnel lié à leur droit de vote. Considérant que le CÉ se prononce sur plusieurs aspects liés au travail du personnel enseignant, nous vous demandons de maintenir votre présence à ce comité.

### **QU'EST-CE QUI FAIT QU'UN MOYEN DE PRESSION EST EFFICACE ?**

Inutile de vous répéter que le succès d'un moyen de pression dépend de vous ! Plus le personnel enseignant respectera les moyens de pression mis en place, plus ils seront efficaces.

Le responsable du comité action-mobilisation,



Pierre Morin